

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr):**

### **Changer l'objet social de la société**

L'**objet social** définit l'ensemble des activités que la société est en droit d'exercer, c'est-à-dire son activité principale et ses activités secondaires, connexes ou complémentaires. Lorsque la société souhaite **développer une nouvelle activité sans rapport avec l'activité principale** ou **changer totalement de secteur d'activité**, il est nécessaire de modifier l'objet social en respectant certaines formalités.

#### **Modifier les statuts**

L'objet social est inscrit dans les statuts dès la création de l'entreprise. Un changement d'objet social (changement de secteur d'activité ou ajout d'une activité non complémentaire) implique une **modification des statuts** et donc une **décision collective** des associés ou actionnaires. Les modalités de cette prise de décision dépendent de la forme juridique de la société.

#### **À savoir**

Lorsque la nouvelle activité est complémentaire et entre dans le cadre de l'objet social il n'est **pas nécessaire de modifier des statuts**.

La décision de changer l'objet social doit être votée et approuvée par les associés réunis en**assemblée générale extraordinaire** (AGE).

Si la modification des statuts n'est pas approuvée à la première convocation, les associés sont consultés une seconde fois.

La décision doit être adoptée par les associés représentant au moins **les 3/4 des parts sociales**. Il n'y a **pas de quorum exigé**, un nombre minimum de participants présents ou représentés à l'AGE n'est pas requis.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins **1/4 des parts sociales** (sur première convocation) et **1/5** de celles-ci (sur deuxième convocation).

Dans le cas contraire, il faudra convoquer une nouvelle assemblée dans les 2 mois au plus tard.

Si le quorum est respecté, les modifications doivent ensuite être décidées à la **majorité des 2/3 des parts** détenues par les associés présents ou représentés.

La décision de changer l'objet social doit être votée et approuvée dans les conditions prévues dans les statuts :

**Organe habilité à prendre la décision** : conseil de direction, assemblée générale

#### **Nombre de voix exigé**

#### **Quorum exigé**

Dans la grande majorité des cas, la décision de changer l'objet social est prise collectivement par les associés.

Toutefois, les statuts peuvent prévoir que la décision soit prise **par le président**.

#### **Attention**

En l'absence de précisions dans les statuts, l'accord **unanime** des associés est requis.

La décision de changer l'objet social doit être votée et approuvée par les actionnaires réunis en**assemblée générale extraordinaire** (AGE). Toute modification exige une **majorité qualifiée des 2/3** des voix des actionnaires présents ou représentés.

La décision de changer l'objet social doit être votée et approuvée par les associés réunis en**assemblée générale extraordinaire** (AGE). Si la modification des statuts n'est pas approuvée à la première convocation, les associés sont consultés une seconde fois.

Toute modification des statuts exige l'accord à l'**unanimité des associés** (100 %). Toutefois, les statuts peuvent prévoir que certaines décisions soient prises avec l'accord de la majorité (50 %).

La décision de changer l'objet social doit être votée et approuvée par les associés réunis en**assemblée générale extraordinaire** (AGE). Si la modification des statuts n'est pas approuvée à la première convocation, les associés sont consultés une seconde fois.

Toute modification des statuts exige l'accord à l'**unanimité des associés** (100 %). Toutefois, les statuts peuvent prévoir que certaines décisions soient prises avec l'accord de la majorité (50 %).

#### **À noter**

La modification des statuts doit être retranscrite dans un **procès-verbal** indiquant le nouvel objet social. Les statuts doivent être **mis à jour**.

#### **Publier dans un support d'annonces légales**

Le changement d'objet social, retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée, doit être publié dans un support d'annonces légales dans un délai d'**1 mois**.

L'avis modificatif doit contenir les **mentions suivantes** :

Mention des modifications intervenues : ancien et nouvel objet social de l'entreprise

Dénomination sociale de la société

Forme de la société

Adresse du siege social de la société

Numéro unique d'identification de la société (numéro Siren)

Montant du capital social de la société

Mention « RCS » suivie du nom de la ville du greffe où est immatriculée la société.

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

#### **Déclarer la modification**

Le changement de l'objet social doit enfin être déclaré dans le délai d'**1 mois**, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises**.

En cas de changement de secteur d'activité, l'insertion au **Bodacc** (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification de l'objet social opposable aux tiers.

- **Guichet des formalités des entreprises**

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé le changement d'objet social : l'acte indique l'ancien et le nouvel objet social.

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un **support d'annonces légales**

<b>Déclarer les résultats en cas de changement d'activité réelle</b>
--

La modification de l'objet social peut conduire, sous certaines conditions, à un **changement de l'activité réelle**.

Le changement d'activité réelle s'entend de la **adjonction**, de l'**abandon** ou du **transfert** (ex : cession) d'activité qui entraîne une **augmentation ou une diminution de plus de 50 %** :

Soit du **chiffre d'affaires de la société**

Soit de l'**effectif moyen du personnel et du montant brut des éléments de l'actif immobilisé**.

**À noter**

Si la modification de l'objet social a entraîné seulement une augmentation de plus de 50 % des effectifs, sans impacter dans les mêmes proportions l'actif immobilisé, le changement d'activité réelle **n'est pas caractérisé**.

L'évolution de ces 2 éléments est nécessaire.

Pour apprécier cette variation positive ou négative de 50 %, il convient de comparer les montants déclarés au cours de l'**exercice de la survenance du changement d'objet social** (ou de l'exercice suivant) **par rapport à l'exercice précédent**.

**Exemple**

Une société exerce une activité d'hôtellerie-restauration et réalise, au cours de l'exercice clos au 31 décembre de l'année N, un chiffre d'affaires de 500 000 € .

En février N+1, la société **modifie son objet social** et développe (en plus ou à la place) une nouvelle activité de service à la personne.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre N+1, la société réalise un chiffre d'affaires de 800 000 € , soit une **augmentation de 60 %** par rapport à l'exercice précédent. Le **changement de l'activité réelle** est caractérisé.

Lorsque le changement d'activité réelle est avéré, la modification de l'objet social est assimilée fiscalement à une **cessation d'activité**.

Elle induit alors les **conséquences fiscales** suivantes :

Imposition immédiate du bénéfice d'exploitation réalisé jusqu'à la date de l'opération

Suppression du droit au report des déficits subis jusqu'à cette même date

**À noter**

La société peut solliciter un **agrément du ministre chargé du budget** pour éviter la perte du droit au report de ses déficits. L'agrément est délivré si le changement d'objet social est indispensable à la poursuite de l'activité à l'origine des déficits et à la pérennité des emplois. La demande d'agrément doit être déposée **avant** la réalisation du changement d'objet social.

**Imposition immédiate des bénéfices**

Le changement d'activité réelle rend **immédiatement imposable** la société à raison des sommes suivantes :

**Bénéfices d'exploitation non encore taxés** : résultats réalisés depuis la fin de la dernière période d'imposition effective jusqu'au jour du changement d'objet social, augmentés s'il y a lieu des résultats de la période antérieure qui n'ont pas encore été soumis à l'impôt.

**Bénéfices en sursis d'imposition** : provisions constituées en franchise d'impôt et plus-values dont l'imposition avait été différée.

**Plus-values latentes incluses dans l'actif social** : plus-values résultant de la différence entre la valeur réelle et la valeur comptable des éléments d'actif.

À ce titre, la société doit effectuer, auprès du service des impôts des entreprises (SIE), une **déclaration de résultats** dans un **délai de 60 jours** à compter du changement d'objet social. Cette déclaration permet de déterminer le montant de l'impôt à payer.

La déclaration varie selon le régime fiscal de la société : impôt sur les sociétés (IS), impôt sur le revenu (IR) en BIC , impôt sur le revenu (IR) en BNC .

Vous devez remplir le formulaire n°2065 accompagné des annexes de la liasse fiscale.

- **Déclaration des bénéfices – Impôt sur les sociétés (IS)**

Vous devez remplir le formulaire n° 2031 accompagné des annexes de la liasse fiscale.

- **Déclaration des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)**

Vous devez remplir le formulaire n° 2035 accompagné des annexes de la liasse fiscale.

- **Déclaration des bénéfices non commerciaux (BNC) – Régime de la déclaration contrôlée**

Toutefois, les sociétés peuvent bénéficier d'une **atténuation** selon laquelle les bénéfices en sursis d'imposition et les plus-values latentes ne sont **pas immédiatement taxés**.

Le bénéfice de cette atténuation est soumis au respect de **2 conditions** :

Aucune modification n'est apportée aux écritures comptables

L'imposition de ces bénéfices et plus-values reste possible sous le nouveau régime fiscal applicable à la société.

**Suppression du droit au report des déficits**

En principe, une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) qui subit un déficit au cours d'un exercice peut reporter le déficit pour le **déduire des bénéfices de son prochain exercice**.

Toutefois, en cas de changement d'activité réelle, les déficits subis avant le changement d'objet social sont **définitivement perdus** et ne peuvent plus être imputés sur les éventuels bénéfices réalisés ultérieurement.

**Exemple**

Une société exerce une activité d'hôtellerie-restauration et réalise, au cours de l'exercice clos au 31 décembre de l'année N, un chiffre d'affaires de 1 000 000 € . Elle dispose à cette date d'un stock de **déficits reportables** de 500 000 € .

En février N+1, la société **modifie son objet social** et développe une nouvelle activité de service à la personne.

L'actif brut immobilisé et l'effectif moyen du personnel n'ont pas progressé de plus de 50 % en N+1 et N+2.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre N+1, la société réalise un chiffre d'affaires de 1 200 000 € pour un bénéfice imposable de 300 000 € .

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre N+2, elle réalise un chiffre d'affaires de 1 800 000 € pour un bénéfice imposable de 400 000 € .

En N+1, le chiffre d'affaires de la société n'a évolué que de 20 % par rapport à l'exercice N. Le changement de l'activité réelle n'est pas caractérisé. Elle pourra ainsi imputer ses déficits antérieurs sur le montant intégral de son bénéfice (500 000 – 300 000). Il lui reste un déficit reportable de 200 000 € .

En N+2, le chiffre d'affaires de la société a évolué de 80 % par rapport à l'exercice N, le **changement de l'activité réelle est caractérisé** et les déficits antérieurs ne peuvent plus être imputés sur ses résultats bénéficiaires. Au titre de cet exercice, la société a donc un résultat imposable de 400 000 € et le déficit de 200 000 € est définitivement perdu.

Les déficits **restent imputables sur les bénéfices immédiatement imposables** en raison du changement d'activité réelle.

**Modifications de l'entreprise**

**Questions – Réponses**

- [Comment publier une annonce légale ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Changer le siège social d'une société](#)
- [Changer le nom de la société](#)
- [Changer le dirigeant de la société](#)
- [Changer la forme juridique de la société](#)

**Services en ligne**

- [Guichet des formalités des entreprises](#)  
Téléservice
- [Déclaration des bénéfices – Impôt sur les sociétés \(IS\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration des bénéfices industriels et commerciaux \(BIC\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration des bénéfices non commerciaux \(BNC\) – Régime de la déclaration contrôlée](#)  
Formulaire

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : articles 221 et 221 bis](#)  
Établissement de l'impôt en cas de changement d'objet social



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)